

“Lettre, en date du 8 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires de la mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/155992)”.

A la même séance, le Conseil a également décidé, sur la demande du représentant de la Jordanie⁶, d'adresser une invitation à M. Clovis Maksoud en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

A sa 2413^e séance, le 14 février 1983, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Algérie, de Cuba, des Emirats arabes unis, du Koweït, du Liban, de la République démocratique allemande, de la République islamique d'Iran et de la Turquie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

A sa 2414^e séance, le 16 février 1983, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de la Grèce et du Yémen démocratique à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

Le 4 avril 1983, la Présidente du Conseil a publié la déclaration suivante⁷ :

“Gravement préoccupés par des cas d'intoxication massive dans les territoires arabes occupés de la Rive occidentale dont il est question dans le document S/15673², les membres du Conseil de sécurité ont tenu des consultations officieuses à ce sujet le 4 avril 1983.

“Les membres du Conseil prient le Secrétaire général de mener des enquêtes, de façon indépendante, sur les causes et les conséquences du grave problème que posent les cas d'intoxication signalés et de faire rapport d'urgence sur les conclusions de ses enquêtes.”

A sa 2438^e séance, le 20 mai 1983, le Conseil a inscrit à son ordre du jour, au titre de la question intitulée “La situation dans les territoires arabes occupés”, la lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies⁸, en plus des lettres, en date des 5 et 9 novembre 1982 et 8 février 1983, mentionnées ci-dessus.

⁶ Document S/15604, incorporé dans le compte rendu de la 2412^e séance.

⁷ S/15680.

⁸ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1983, document S/15764.

A la même séance, le Conseil a décidé d'inviter les représentants du Mali et du Qatar à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

A sa 2445^e séance, le 26 mai 1983, le Conseil a procédé à la discussion de la question intitulée “La situation au Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage- ment (S/15777⁹)”.

Résolution 531 (1983)

du 26 mai 1983

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage- ment¹⁰,

Décide :

a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité;

b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage- ment pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 1983;

c) De prier le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

Adoptée à l'unanimité à la 2445^e séance.

Décisions

A la même séance, à la suite de l'adoption de la résolution 531 (1983), le Président a fait la déclaration suivante¹¹ :

“En ce qui concerne la résolution qui vient d'être adoptée sur le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage- ment, j'ai été habilité à faire, au nom du Conseil de sécurité, la déclaration complémentaire ci-après touchant ladite résolution :

“Comme on le sait, il est dit au paragraphe 26 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage- ment¹⁰ que. “malgré le calme qui règne actuelle-

⁹ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1983.

¹⁰ Ibid., document S/15777.

¹¹ S/15797.